

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2024054 portant sur l'autorisation de vente d'un bien de section de Chez Guillou, au lieu-dit La Prade et fixation du prix de vente

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre, le conseil municipal, dûment convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des mariages, sous la présidence du Maire, Madame Laëtitia CALENDREAU ; Madame Christine BERLAND a été désignée secrétaire de séance.

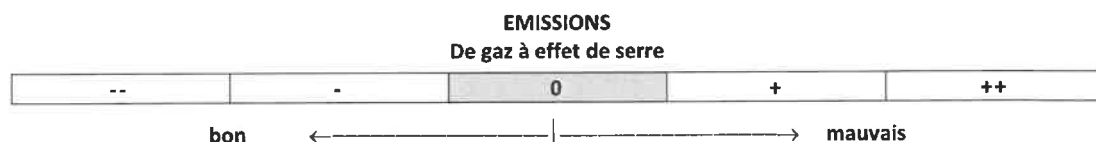
Présents : Laëtitia CALENDREAU – Christine BERLAND – Thierry GOURAUD – Stéphane PREVOST – Lucien CHAULET – Chantal PAULAT – Jean-Claude PAULET – Marie-Josée BARBOT – Cécile NAPOL – Séverine BELLAYER– Astrid TAILLEBOCQ – Sandrine AMÉRYCKX – Pauline TEILLET – Sandrine ROUGIER

Membres	19
Présents	14
Représentés	03
Votants	17
Abstentions	01
Pour	16
Contre	00

Absents : Christophe USCAIN – Annie SOULAT – Jean BRASSEUR – Franck GIETHLEN – Francis RIBETTE

Procurations : Christophe USCAIN à Stéphane PREVOST - Annie SOULAT à Christine BERLAND – Jean BRASSEUR à Laëtitia CALENDREAU

Nomenclature acte : 3.6 – Actes de gestion du domaine privé



Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Monsieur Christophe RENAUD, 12 chemin du Gaut - 87200 SAINT-BRICE-SUR-VIENNE, sollicite la possibilité d'acquérir la parcelle de terrain AX n° 23 au lieu-dit La Prade qui jouxte sa propriété, dénommée bien de section de Chez Guillou ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à la majorité,

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable au projet de cession de la parcelle section AX n° 23 appartenant à la section de Chez Guillou d'une superficie de 140 m² au propriétaire suivant :

- Monsieur Christophe RENAUD, 12 chemin du Gaut - 87200 SAINT-BRICE-SUR-VIENNE,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à lancer une consultation auprès des membres de la section de Chez Guillou afin qu'ils se prononcent sur le projet de cession.

ARTICLE 3 : DÉCIDE de fixer la convocation des électeurs pour le 16 novembre 2024 à 10h00, étant précisé que ces derniers auront la possibilité de se prononcer par correspondance, la date limite de réception des bulletins de vote étant fixée dans ces conditions au 15 novembre 2024 à 17h00.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que :

- Seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section du Puy de Mallet, ayant un domicile réel et fixe sur la section, et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne ;

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

- Que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge des demandeurs.

ARTICLE 5 : DÉCIDE de fixer le prix de vente à 0,50 € le m² (parcelle située en zone Np).

ARTICLE 6 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Pour extrait conforme
Le Maire

Laëtitia CALENDREAU



Transmise à la Sous-Préfecture et affichée le 1^{er} octobre 2024